



**Thiers Dore
et Montagne**
L'INTERCO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture

063-200070712-20221018-DBC20221018_04-DE
Reçu le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022

N° DBC 20221018-04

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2022 à 13H00

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne

47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS

contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71

www.cctdm.fr

Date de la convocation : 13 Octobre 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 18 Octobre 2022 à 13 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :

Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Chantal CHASSANG, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Philippe CAYRE, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Ghislaine DUBIEN, Martine MUNOZ, Philippe BLANCHOZ, Georges LOPEZ, Jean Eric GARRET, Jean-François DELAIRE, Thomas BARNERIAS, Éric CABROLIER, Didier ROMEUF, Jany BROUSSE, Jean-Pierre DUBOST

Membres du Bureau absents excusés :

Hélène BOUDON, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Bernard VIGNAUD, Ludovic COMBE, Daniel BERTHUCAT, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Caroline GUELON, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Claude GOUILLON-CHENOT, Sylvain HERMAN, Jean-Pierre DUBOST.

Membres du Bureau ayant donné procuration :

Sophie DELAIGUE à Stéphane RODIER
Patrick SAUZEDDE à Frédéric CHONIER

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

Membres du Bureau en exercice :

36

Membres du Bureau présents :

18

Membre du Bureau représenté :

2

Membres présents sans voix
délibératives : 1

Total votants : 19

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL GROUPE PLG

Rapporteur : Tony BERNARD, Président

Suite à la crise sanitaire du COVID-19, la reprise économique au niveau mondial et les conséquences de la guerre en Ukraine génèrent une tension sur l'approvisionnement des matières premières, et des hausses de prix d'un caractère exceptionnel sur certains produits, dont le pétrole et le gaz. Ce contexte est de nature à générer une forte augmentation des prix sur les prestations réalisées.

Dans ce contexte, la société PLG, titulaire des lots 2, 3 et 4 du marché 2021 relatif aux fournitures de produits d'entretien, de produits d'hygiène et accessoires de nettoyage, a sollicité la Collectivité le 16 mars 2022 afin de trouver une solution face aux difficultés économiques et financières qu'elle rencontre dans le cadre de l'exécution du marché directement causées par le contexte général de la hausse des prix et de la pénurie de matières premières, qui entraînent un bouleversement de l'économie du contrat.

Ce phénomène était imprévisible lors de la signature du contrat.

AR Prefecture

063-200070712-20221018-DBC20221018_04-DE
Reçu le 08/11/2022
Publié le 08/11/2022

S'agissant d'un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, la situation ainsi caractérisée permet l'application des dispositions de l'article L.6-3° du code de la commande publique sur l'indemnisation du cocontractant au titre de l'imprévision.

Dans un premier temps, la collectivité a demandé à PLG un chiffrage des surcoûts afin d'évaluer la recevabilité de la demande.

Sur la base des justificatifs de hausses tarifaires, notamment pâte à papier, papier, carton, matières plastiques, chimie et carburants, matériel d'entretien, la société PLG a demandé une indemnisation sur la base des commandes estimées entre le 16 mars 2022 et le 15 novembre 2022, date anniversaire du marché après laquelle les bordereaux de prix unitaires pourront être révisés. La société PLG et la Collectivité ont validé un montant d'indemnisation de 4492,16 € HT ce qui représente entre 4 et 11 % du montant du marché initial.

En application de l'article L 6-3 du Code de la commande publique et des articles 2044 et suivants du Code civil, il est proposé d'indemniser la société PLG dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel, au titre de la théorie de l'imprévision conformément à la circulaire ministérielle du 30 mars 2022.

Le Bureau Communautaire :

- **Approuve** la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec la société PLG ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer le protocole et tout document relatif à cette décision.

TOTAL VOTANTS : 19

Conseillers présents : 18

Représentés : 2

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions :

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,



Tony BERNARD,
Maire de Châteldon